



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/02/2023 à 19h00

**Date de convocation**  
13 février 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 17 février 2023 à 19h00,  
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

### **Présents**

M. Florent DE WILDE, Mme Danielle HURE, M. Philippe CHARAIX, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GÉRARD, M. Jacques NOTTIN, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marie-Pierre ROBERT, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, Mme Marine MICHAULT, Mme Anne-Marie WATEL, Mme Véronique CLAUS, M. Patrice RAVARD, M. Michaël BOURDON.

### **Absents représentés :**

M. Cornelis ROMBOUT donne pouvoir à M. Stéphane GRAZIA  
Mme Emilie GANZIN donne pouvoir à Mme Véronique MANTECON  
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Philippe CHARAIX

**Nombre de conseillers  
en exercice: 19**

**Présents: 16**

**Votants: 19**

**Secrétaire de séance :** Mme Marine MICHAULT

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 janvier 2023
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal
- Demande de subvention à l'ADEME dans le cadre du développement du vélotourisme, pour le financement des travaux d'aménagement de la Place du Pâtis
- Demande de subvention au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour les travaux d'aménagement de la Place du Pâtis
- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à Projet Jeunesse du Département du Loiret
- Modification du règlement intérieur des services périscolaires des écoles du Loing
- Participation communale aux frais de départ en voyage scolaire des élèves scolarisés hors commune
- Approbation de la mise à disposition par la Communauté de communes à la commune du jardin situé chemin de la messe
- Mise à jour des tarifs de loyers : logement communal chemin des écoliers
- Avis du conseil municipal sur l'opération de dragage d'entretien du Canal de Briare par Voies Navigables de France
- Questions diverses

*M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour la délibération mise sur table relative à l'adoption d'une convention cadre de mécénat pour la restauration d'œuvres d'art.*

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette adjonction de point à l'ordre du jour.*

### **N°08-2023 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 janvier 2023.**

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations. **Il est donc**

## **rendu compte des décisions suivantes :**

### **➤ Délivrance de concessions funéraires :**

- Vente d'une concession d'une durée de 30 ans à M. François THEVENON, pour un montant de 214.02 €.

### **➤ Achats et marchés publics :**

- Signature de l'offre de la SGA MEYER pour une prestation de balayage de la ville aux conditions suivantes : 1 127.66 € TTC par intervention, pour 8 heures de balayage des voiries et caniveaux par une balayeuse aspiratrice avec chauffeur, du nord au sud de la commune, sur 5 dates planifiées en 2023, soit un total de 5 638.32 € TTC.
- Signature du devis de l'entreprise VEOLIA d'un montant de 1 555,37 € TTC pour le raccordement au réseau d'eau potable et la création du branchement du local sis 8bis rue Dom Morin prochainement dédié à la collecte des déchets.
- Signature du devis de la SAS METHIVIER d'un montant de 5 696.25 € TTC pour la fourniture d'un broyeur d'accotement déportable. M. le Maire informe de la réinternalisation du broyage des accotements et chemins communaux.

**Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. Le Maire expose les principales décisions prises dans le cadre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, concernant la Commune de Châtillon-Coligny.

### **Conseil Communautaire du 24 janvier 2023**

- Convention de mutualisation du service commun d'archivage.
- Convention de mise à disposition de services et de locaux municipaux pour l'ALSH à Châtillon-Coligny
- Convention de mise à disposition du jardin public chemin de la messe.

### **Conseil Communautaire exceptionnel du 07 février 2023**

- Approbation du programme du Centre de formation mutualisé et tiers-lieu de compétences de Nogent-sur-Vernisson et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

## **N°09-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DU VELOTOURISME**

Le plan Destination France lancé par l'Etat en 2021 vise à faire de la France la première destination mondiale pour le tourisme durable et le vélotourisme d'ici 2030. Le programme « Développer le vélotourisme » qui y est décliné confie à l'ADEME la mise en œuvre de plusieurs actions visant à déployer les véloroutes et les services dédiés : aire de services, marque « Accueil Vélo© ».

Le volet 2 de ce programme vise à accompagner les acteurs publics dans la création d'aires de services le long d'itinéraires cyclables.

L'aire de services créée doit, pour être éligible au financement de l'ADEME, être visible de la véloroute, être constituée de quatre éléments cumulatifs : des tables de pique-nique, des toilettes, un point d'eau, des stationnements vélos, et être adaptée aux impacts du changement climatique (végétalisée ; ombragée ; revêtements de couleur claire...)

Les aménagements prévus sur la Place du Pâtis remplissent ces critères d'éligibilité. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter cette aide qui s'établit au maximum à 55 % du montant HT des investissements, et est plafonnée à 48 500 € par aire de services.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De solliciter auprès de l'ADEME, une subvention d'un montant aussi élevé que possible au titre du programme « Développer le vélotourisme » pour le financement de l'aménagement d'une aire de services dédiée aux vélos sur la Place du Pâtis ;**
- **De charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités relatives à ce dossier.**

*M. le Maire propose d'ajourner le point concernant la demande de subvention au FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU PATIS.*

En effet, les fiches actions de ce programme de financement ne correspondent pas au projet. Il y a donc un très fort risque que la commune ne soit pas éligible.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

#### **N°10-2023 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET JEUNESSE 2022-2023 DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Le dispositif d'Appel à Projet Jeunesse est un fonds départemental d'aide financière visant à financer des actions de type « sport santé » ou « sport pour tous » hors temps scolaire, en direction des jeunes Loirétains âgés de 11 à 15 ans.

Les projets éligibles, de portée collective significative, peuvent être portés notamment par des communes, et doivent favoriser la prise d'initiative et la responsabilisation des jeunes ainsi qu'encourager la pratique physique et sportive.

Le Conseil Municipal Jeunes de la commune de Châtillon-Coligny travaillant actuellement sur un projet de skate parc communal, il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide au financement de l'étude de faisabilité préalablement nécessaire.

L'aide financière départementale applicable aux projets jeunesse permet de financer des dépenses de fonctionnement à 100%, avec un plafond fixé à 5 000€ par projet.

Le plan de financement prévisionnel de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage s'établit comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	%	Recettes	Montant H.T.	%
Etude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	4 200	100	Aide du Département du Loiret	4 200	100
<b>TOTAL</b>	<b>4 200</b>		<b>TOTAL</b>	<b>4 200</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le plan de financement ci-dessus ;**
- **De solliciter une aide départementale aussi élevée que possible dans le cadre de l'Appel à Projet Jeunesse 2022-2023;**
- **De charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités relatives à ce dossier.**

M. le Maire rappelle que l'accord du conseil municipal avait été donné lors de la présentation du projet par le Conseil Municipal Jeune.

#### **N°11-2023 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES DES ECOLES DU LOING**

Le conseil municipal est seul compétent en matière de création et de suppression de services publics locaux, ainsi que pour en fixer les règles générales d'organisation.

Du fait de l'augmentation générale des coûts de fonctionnement des services municipaux, l'assemblée est appelée à se prononcer sur les modifications du règlement intérieur des services périscolaires des écoles du Loing, comprenant notamment la tarification des services.

Vu l'avis favorable rendu par la Commission municipale Famille et vie des écoles le 14 février 2023 ;

Considérant que la dernière modification des tarifs est intervenue par délibération n°57-2017 du 30 juin 2017 ;

Les modifications suivantes au règlement intérieur en vigueur sont proposées :

- augmentation des tarifs de 2% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Tarifs des repas servis au restaurant scolaire	En vigueur	A compter du 01/09/2023
Maternelles : 1 à 2 enfants	3.55 €	3.62 €
3 enfants et plus	3.15 €	3.21 €
Élémentaires : 1 à 2 enfants	3.90 €	3.98 €
3 enfants et plus	3.45 €	3.52 €

- Maintien du tarif de garderie périscolaire à 2,15 € par ticket.

Le conseil municipal est par ailleurs informé de la prochaine mise en place de terminaux de paiement électronique au guichet de la mairie, permettant le règlement par carte bleue, afin de faciliter la vente des tickets de cantine et de garderie aux familles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver la mise à jour du règlement intérieur des services périscolaires des écoles du Loing présentée ci-dessus ;**
- **Que le règlement intérieur ainsi mis à jour s'appliquera à compter de la rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

*Mme Tamen confirme que cette hausse des tarifs ne couvrira pas l'augmentation des coûts, mais qu'elle se justifie puisqu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis 2017.*

*M. le Maire informe que pour une famille ayant un enfant scolarisé en maternelle, l'augmentation représentera 10 € à l'année, si l'enfant mange tous les jours de la semaine, ce qui paraît être une hausse supportable pour les familles.*

*Pour faciliter les achats de tickets, un terminal de paiement par carte bleue va être installé en mairie, ce qui représente un coût de fonctionnement du service supplémentaire.*

*Mme Van Kempen précise qu'il a été décidé en commission de maintenir le tarif de la garderie à 2.15 €, dans l'attente du prochain bilan du coût de fonctionnement de ce service périscolaire.*

#### **N°12-2023 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE DEPART EN VOYAGE SCOLAIRE DES ELEVES SCOLARISES HORS COMMUNE**

L'école élémentaire des 4 saisons de Sainte-Geneviève-des-Bois organise une classe de découverte à Saint Jean de Monts du 9 au 14 juin 2023, organisé par l'école de cette commune, pour les classes de CM1-CM2.

La participation communale de la Commune de Châtillon-Coligny est sollicitée pour les élèves résidant sur cette commune, et inscrits par dérogation à Sainte Geneviève des Bois.

Le Conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois ayant décidé d'attribuer une participation de 90 € par élève, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide identique.

L'effectif d'élèves domiciliés à Châtillon-Coligny et scolarisés à Sainte-Geneviève-des-Bois, s'établit à ce jour à quatre, soit une participation de 360 €.

*M. le Maire demande à Mme Marie-Pierre ROBERT, conseillère municipale, de sortir de la salle, puisqu'elle est concernée par cette délibération.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **De fixer le montant de la participation communale aux frais de départ en classe de découverte des élèves domiciliés à Châtillon-Coligny à 90 € par élève scolarisé à l'école élémentaire de Sainte-Geneviève-des-Bois et participant à la classe de découverte 2023 organisée par cet établissement.**
- **D'imputer la dépense correspondante au budget de l'année 2023.**

*M. le Maire ajoute que d'autres demandes de participation communale aux frais de sorties scolaires ont été présentées, pour des collégiens et n'ont pas été retenues, mais elles pourront être traitées en CCAS.*

#### **N°13-2023 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS A LA COMMUNE DU JARDIN SITUÉ 8 CHEMIN DE LA MESSE**

Par délibération N°67-2022 du 23 septembre 2022, le conseil municipal a approuvé le transfert ou la rétrocession par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, à la Commune de Châtillon-Coligny, du terrain public situé 8 Chemin de la Messe.

Ce terrain arboré d'environ 2.800 m<sup>2</sup>, situé à proximité de l'EHPAD, de lotissement et logements collectifs, est actuellement fermé au public alors qu'il présente les caractéristiques d'un jardin public.

Vu l'accord du conseil communautaire en date du 24 janvier 2023 à une mise à disposition à titre gratuit de ce terrain du domaine public intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, pour trois ans renouvelables tacitement ;

Considérant que cette mise à disposition formalisée par convention, vaut autorisation d'occupation à des fins de jardin public, et que la Commune s'engage en contrepartie à l'entretenir correctement afin de le conserver propre à son usage ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'accepter les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée, relative à la mise à disposition par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, à la Commune de Châtillon-Coligny, du jardin public situé 8 chemin de la Messe ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition.**

*M. le Maire explique que la Communauté de Communes souhaite garder la propriété du jardin et que la mise à disposition évite de régler des frais de notaire. Un travail préalable d'égallage a été réalisé par la 3CFG, qui a également donné à la*

commune un grand portail à installer pour l'accès des équipements d'entretien des espaces verts. Des bancs, poubelles et distributeur de sacs à déjection canine seront également installés.

Il confirme à Mme Tamen que le petit portail donnant sur le Clos Javot ne sera pas fermé à clé.

M. Nottin demande si un règlement pourrait être mis en place pour que les chiens soient tenus en laisse dans ce jardin public.

M. le Maire confirme qu'il est prévu d'établir un arrêté et de mettre en place de l'affichage.

#### **N°14-2023 : MISE A JOUR DES TARIFS DE LOYERS : LOGEMENT COMMUNAL CHEMIN DES ECOLIERS - BUREAUX 3 PLACE COLIGNY**

Par délibération N°43-2022 du 03 juin 2022, le conseil municipal a fixé les des tarifs de location du logement et des bureaux de l'ancienne trésorerie aux montants suivants :

Désignation des locaux	superficie	Montant mensuel proposé	Provision pour charges en sus
Logement de la trésorerie + jardin	132 m <sup>2</sup> 400 m <sup>2</sup>	780 €	50 € (fioul+ entretien chaudière + OM)
Bureaux de la trésorerie	134 m <sup>2</sup>	750 €	50 € (fioul+ entretien chaudière + OM)

Après quelques mois d'exécution du contrat de location du logement, il est proposé de modifier les montants de provisions pour charges, en tenant compte des consommations d'énergie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De fixer les tarifs communaux en matière de loyers à appliquer au 1er mars 2023 aux montants suivants :**

Désignation des locaux	superficie	Montant mensuel proposé	Provision pour charges en sus
Logement de la trésorerie + jardin	132 m <sup>2</sup> 400 m <sup>2</sup>	780 €	250 € (fioul+ entretien chaudière + OM)
Bureaux de la trésorerie	134 m <sup>2</sup>	750 €	250 € (fioul+ entretien chaudière + OM)

- **D'imputer les recettes correspondantes au budget 2023 et suivants.**

M. le Maire rappelle que ce grand logement de 130 m<sup>2</sup> est exclusivement chauffé au fioul, ce qui explique des consommations importantes combinées à une hausse des prix de l'énergie.

M. Charaix ajoute que cette modification de tarif ne change rien au coût du chauffage qui est à payer, elle impacte uniquement le montant de la provision pour charges.

M. Franck demande s'il s'agit d'un chauffage collectif.

M. le Maire précise que la chaudière est commune avec des compteurs divisionnaires.

#### **N°15-2023 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A ENQUETE PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SUR L'OPERATION DE DRAGAGE D'ENTRETIEN DU CANAL DE BRIARE ET DU CANAL DU LOING PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

Vu l'arrêté inter préfectoral des Préfets du Loiret, de la Seine et Marne et de l'Yonne, prescrivant une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale pour travaux de dragage d'entretien sur 5 ans du Canal de Briare et du Canal du Loing, sur 13 communes des départements précités, dont Châtillon-Coligny ;

Vu l'article R.181-38 du Code de l'environnement prévoyant la prise en compte des avis des communes exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit ici, avant le 18 février 2023 ;

Considérant que les permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Châtillon-Coligny les 07 et 31 janvier 2023 n'ont permis de relever aucune observation du public ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **De donner un avis favorable à l'autorisation des opérations de dragage d'entretien sur 5 ans du Canal de Briare et du Canal du Loing par Voies Navigables de France.**

**N°16-2023 : ADOPTION D'UNE CONVENTION CADRE DE MECENAT POUR LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART : DEFI 10 ŒUVRES EN 10 ANS.**

La démarche de mécénat peut permettre à une collectivité territoriale de trouver des sources nouvelles de financement de ses actions d'intérêt général et de développer un partenariat avec les acteurs économiques de son territoire, à travers l'acte de don.

La Commune de Châtillon-Coligny est propriétaire ou dépositaire d'un grand nombre d'œuvre d'art inscrites ou classées aux monuments historiques ou non, ainsi que de mobiliers d'art.

La majorité de ce patrimoine nécessite une restauration que la Commune souhaite programmer dans le temps au travers de son projet « Défi : 10 œuvres en 10 ans ».

Vu la loi n°2003-79 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées à l'article 238 bis du code général des impôts ;

Vu la Charte du mécénat culturel du ministère de la Culture ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le modèle de convention cadre de mécénat ci-annexé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les mécènes concernés.**

*M. le Maire explique que l'aide de la DRAC sur chaque restauration d'œuvre s'élève potentiellement à 40% du coût des travaux. Il propose donc de diversifier les financements en faisant appel aux entreprises du secteur privé.*

*Des contreparties aux actions de mécénat peuvent être prévues, telles que des invitations aux vernissages par exemple.*

*Une déduction fiscale de 60 % pour les entreprises est également applicable.*

*Mme Van Kempen demande qui se charge de solliciter les entreprises.*

*M. le Maire explique qu'un courrier va leur être envoyé. Si les conseillers municipaux connaissent des entreprises intéressées ou disposant de fonds dédiés, ne pas hésiter à les informer de cette action.*

*La convention de mécénat est pour l'instant limitée aux entreprises, car la collecte de petits montants auprès de particuliers est plus complexe. Cette collecte de fonds peut également passer par la Fondation du patrimoine.*

**QUESTIONS DIVERSES :**

*M. le Maire informe l'assemblée que la femme disparue il y a quelques jours a été retrouvée. D'importants moyens de recherche ont été mobilisés (plongeurs ; chiens ; drones).*

*Mme Claus souhaite revenir sur ce qui a été dit à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire. Certains propos ont été très mal perçus selon elle par les personnes de l'entreprise que M. Charaix a traité de charlatans au début du mandat. En effet c'est bien par cette entreprise que M. Decotte a fait venir la kinésithérapeute, qui aujourd'hui s'installe en ville. Elle était déjà présente à Châtillon-Coligny.*

*M. le Maire confirme que l'installation de Mme Adriana Voinescu n'est une surprise pour personne puisque cette kinésithérapeute est bien connue des habitants. La commune a fait en sorte de maintenir cette professionnelle de santé en lui proposant des locaux bien situés et adaptés à son activité. Les professionnels de santé sont en effet libres de s'installer où ils veulent.*

*M. le Maire invite les personnes de Pôle Développement à venir le rencontrer si besoin.*

*Mme Huré fait un point sur l'organisation du Comice agricole qui se déroulera les 26 et 27 août 2023.*

*Une réunion organisée dernièrement avec les responsables d'associations a permis de nommer trois personnes référentes : M. Guy PAysé, Mme Delphine Vannier Limodin et M. Michel Letourneau. Des commerçants se sont également engagés sur la responsabilité de la décoration en ville : M. Aurélien Dumez et Mme Adeline Vidal.*

*Les ateliers de préparation des décorations se tiennent en mairie les mardis et jeudis après-midis. Il est également possible de confectionner des fleurs à domicile.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.*

**Mme Marine MICHAULT**

**Secrétaire de séance**



**Florent DE Wilde**

**Maire de Châtillon-**

